



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4021

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Contrat avec la société European products recycling (EPR)**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets**

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4021**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Déchets - Reprise des déchets d'emballages en papier carton non complexé (PCNC) issus des centres de tri - Contrat avec la société European products recycling (EPR)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Métropole de Lyon assure la collecte sélective des emballages ménagers légers triés séparément par les habitants. Ces déchets sont pris en charge dans les centres de tri en contrat avec la Métropole, via un marché de prestations de service. Une fois séparés par matière, les emballages ménagers sont mis à disposition des filières de recyclage.

Le service public de gestion des déchets bénéficie du soutien financier des éco-organismes agréés dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). À ce titre, par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole a signé un contrat pour l'action et la performance (CAP) avec Citeo (ex Eco-Emballages), pour une durée de 5 ans (1^{er} janvier 2018 - 31 décembre 2022). Pour bénéficier des soutiens versés par Citeo, la Métropole doit conclure des contrats de reprise pour chaque matière triée. Les 3 options pour la reprise des matériaux en vue de leur recyclage sont les options "reprise filières", "reprise fédérations" et "reprise individuelle".

Par délibération du 20 décembre 2017, le Conseil de la Métropole avait décidé de la nature de ces contrats de reprise matériaux, contrats eux-mêmes adossés au contrat passé avec Citeo. Pour les PCNC, le Conseil avait retenu l'option dite "reprise fédérations", ainsi que l'offre du repreneur EPR. Le contrat avec la société EPR prend fin au 31 décembre 2019.

Depuis mi-2018, la filière papetière, en Europe, connaît une crise suite à la fermeture des frontières chinoises et d'autres pays asiatiques aux déchets recyclables. Cette fermeture, médiatisée par le renvoi de conteneurs de déchets vers les pays producteurs, perturbe les filières du recyclage. Des sortes de papiers et de cartons ne trouvent plus de solutions pour être recyclés. Ces perturbations ont amené la société EPR à demander, à 2 reprises, l'activation de la clause de sauvegarde prévue au contrat avec la Métropole.

Ces difficultés, d'abord jugées conjoncturelles, s'installent dans la durée. Au 3^{ème} trimestre 2019, la situation est toujours préoccupante. Les usines papetières françaises et européennes sont saturées. Cette situation engendre des difficultés pour les flux des collectivités dont la qualité est souvent inférieure aux autres papiers et cartons issus de chutes de production industrielle ou de l'activité économique. La conséquence est un effondrement des prix de reprise. Les prix plancher sont aujourd'hui fixés à 0 €.

Au niveau national, la majorité des centres de tri français ont des difficultés pour écouler les balles de papiers-cartons triées à recycler. Un surplus de stock a été évalué par la Fédération des entreprises du recyclage (FEDEREC) à près de 100 000 tonnes en septembre 2019, soit près du double du stock habituellement autorisé par les pouvoirs publics dans les installations. Les associations représentatives des collectivités ont sollicité l'éco-organisme Citeo pour trouver des solutions afin de prévenir la saturation des centres de tri.

Dans ce contexte tendu, la société EPR a proposé à la Métropole de continuer à assurer la reprise de son flux d'emballages papiers-cartons issus de ses centres de tri après le 31 décembre 2019. Économiquement, l'offre proposée par la société EPR est conforme à la situation du marché tout en étant légèrement supérieure à l'offre de l'option "filières" qui fait référence au niveau national (sur les 18 mois du contrat de reprise proposé par EPR, la recette supplémentaire estimée par rapport à l'option "filières" serait de 75 000 €). En outre, le prix de reprise serait établi chaque mois sur la base de l'évolution de 2 mercuriales (française et européenne), ce qui atténuerait les conséquences d'un éventuel effondrement du prix de reprise. Enfin, techniquement, cette offre

comporte l'engagement d'un enlèvement des balles de matériau dans les centres de tri, ce qui leur évite tout risque de saturation et minimiserait les conséquences d'un départ de feu.

En 2018, les centres de tri en contrat avec la Métropole ont produit 14 153 tonnes d'emballages PCNC.

En définitive, il est proposé au Conseil d'approuver la proposition de la société EPR pour la reprise des emballages PCNC issus des centres de tri et de signer un nouveau contrat pour une période ferme de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le contrat de reprise des emballages PCNC issus des centres de tri avec la société EPR du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit contrat.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercices 2020 et suivants - chapitre 70 - n° opération 6P25O2488.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.